

EHPAD Les Séolanes

Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents	Ecart n°9	3 mois		<p>Maintien</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p> <p>Faire un point de situation au terme du délai, pour vérifier l'effectivité de la nouvelle organisation.</p> <p>Confirmer la continuité de la surveillance et de la prise en charge, notamment lors des transmissions inter-pauses et les équipes jour-nuit.</p>		

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS	Ecart n°4	A réception des mesures administratives		Levée La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.		

2	<p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence</p>	Ecart n°5	6 mois		<p>Maintien</p> <p>La mission prend acte de l'analyse et de l'engagement de l'établissement.</p> <p>Faire un point de situation au terme du délai.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés ou former le personnel en poste, et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents	Ecart n°6	6 mois	Maintien La mission prend acte de l'engagement de l'établissement. Faire un point de situation au terme du délai.		
4	Procéder au recrutement d'IDE et d'AS-AMP diplômés	Ecart n°7	6 mois	Maintien La mission prend acte de l'analyse et de l'engagement de l'établissement. Faire un point de situation au terme du délai.		
5	Actualiser le projet d'établissement en intégrant un chapitre spécifique à l'Unité de vie protégée	Ecart n°8	6 mois	Levée		

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	[REDACTED]	Remarque n°1	6 mois	Maintien Transmettre le certificat, la feuille d'émargement ou le récépissé d'inscription.		
2	Mettre à jour le projet d'établissement avec le capacitaire autorisé et le PMP validé	Remarque n°2, 3	A réception des mesures administratives	Levée		